

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Pôle : Actions éducatives, sport et vie
associative

Unité : Education et jeunesse

Tél. : 04 74 32 55 41
Fax : 04 74 32 55 09
Courriel : mylene.canet@ain.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Décision n° RA-001-10-00004-00

Portant agrément au titre du service civique

La directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain,

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 11/10/2010 par l'organisme intéressé;

Décide :

Article 1^{er}

L'association **ALFA 3A** dont le siège social est situé **14 rue Aguétant 01500 AMBERIEU EN BUGEY** (N°SIRET : 775 544 026 014 33) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Education pour tous	3	A	Renforcer l'action des travailleurs sociaux dans l'accompagnement quotidien des demandeurs d'asile et de leurs familles
Education pour tous	3	B	Renforcer l'action de l'équipe pédagogique dans l'accompagnement des collégiens en vue de participer au développement des projets éducatifs
Mémoire et citoyenneté	7	A	Recueillir des récits d'adultes à propos de leur histoire d'immigrés et de leur démarche d'intégration

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 56 mois.

Article 4

Pour l'accomplissement des missions énumérées à l'article 2, l'organisme agréé est autorisé à mettre à la disposition d'organismes tiers, les volontaires qu'il accueille, dans la limite de 5 volontaires.

La liste des établissements secondaires de l'organisme mentionné au premier alinéa bénéficiant, en application de l'article D.121-36 du code du service national, de l'agrément accordé à celui-ci est annexée à la présente décision.

Article 5

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 0 mois.

Article 6

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 5 mois.

Fait à Bourg en Bresse, le **22 NOV. 2010**

Pour le préfet de région,
par délégation,
La directrice départementale
De la cohésion sociale,


Corinne GAUTHERIN

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
12/2010	0	0	1	0	0	0	4	5
Durée cumulée des contrats en mois	0	0	8	0	0	0	48	56